

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 16880

présenté par
M. Dupont-Aignan

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 4 de ce projet de loi traitant du tableau d'équilibre, par branche, de l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale.

Cette réforme, fondée sur la pire hypothèse du rapport du Conseil d'orientation des retraites (COR), n'est en aucun cas justifiée. En 2022, le régime des retraites par répartition est excédentaire de 3,2 milliards d'euros.

La part des retraites dans le PIB de la France, tend à légèrement augmenter, 14,5 % en 2030, pour se stabiliser d'elle-même à horizon 2050, 14,1 %. Le système n'est pas en danger financièrement.

Sous l'effet d'une vraie politique favorisant la natalité et la relocalisation, le ratio actif-inactif serait rétabli très rapidement.

Ce Gouvernement ne doit pas oublier que 79 % de la population française est opposée à ce projet de loi. Cet amendement tend à justifier de cela.